

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 24 - 2024

Séance du 12 avril 2024

Date Convocation : 29/03/2024

Date Affichage : 29/03/2024

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 11

Nombre de procurations : 1

Nombre de voix exprimées : 12

L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

**Présents** : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mme LEZE Christine, Mme ADAM Agnès, Adjoint, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine, Mr PERCETTI Jérôme

**Absents ayant donné procuration** : Mr PONTET Jean-Luc a donné procuration à Mme THOMASSET Marie-Christine

**Absents excusés** :

Secrétaire de séance : Mr GONNET Thierry

Objet de la délibération : Autorisation du Maire à signer des actes de servitudes

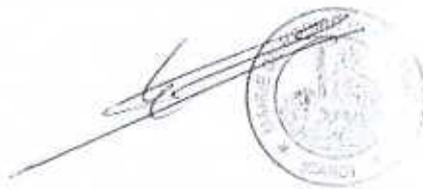
Le maire explique aux membres présents que suite aux travaux d'ENEDIS dans la traversée du Buis et notamment sur la parcelle AC 388 qui correspond au parking devant la pharmacie, il est nécessaire de faire un acte notarié constatant la servitude de passage des câbles d'ENEDIS. Cet acte, pour qu'il soit signé, doit faire l'objet d'une délégation donnée par le conseil municipal au Maire.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, donnent délégation au maire pour signer tous les actes de servitudes chez les notaires pour la durée de son mandat.

Le Maire,  
M. Henri CHALVIDAN



Le Secrétaire,  
M. Thierry GONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérécoeurs Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Accusé de réception en préfecture  
030-213002165-20240412-04122024\_242024-DE  
Reçu le 16/04/2024